



**ANNEXE N° 3BIS : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES D'UN EXAMEN
PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE DE LA CULTURE**

Formulaire à téléverser dans Cyclades, au plus tard à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

**CERTIFICAT MÉDICAL : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES POUR LES
CANDIDATS RELEVANT DE L'ARRÊTE DU 8 JUILLET 2024**

Je soussigné(e), _____

Docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, certifie que

Mme/M. _____

Demeurant _____

Inscrit(e) à l'examen professionnel de :

L'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique, définit les situations pour lesquelles l'épreuve orale peut se dérouler en visioconférence. Cocher la situation du candidat qui s'y rapporte :

état de grossesse

état de santé

qui ne nécessite pas l'organisation de l'épreuve orale en visioconférence.

qui justifie l'organisation de l'épreuve orale en visioconférence

À _____, le _____

Signature :

La visioconférence est organisée par le BRECOMEP comme mentionné à l'article 7.3 de la brochure d'informations de l'examen professionnel. La brochure est accessible depuis le lien suivant :

<https://www.culture.gouv.fr/nous-connaître/emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels>

Puis sélectionnez la filière et le corps correspondant à l'examen professionnel.

Ce document est également disponible dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Le candidat doit faire parvenir ce document selon les modalités prévues dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel et la brochure d'informations.